

Etudiants étrangers : renouvellement du titre de séjour



Vous avez obtenu un titre de séjour pour suivre vos études à l'Université Paris Nanterre (UPN) et vous êtes domicilié-e en région Ile-de-France. L'UPN, en partenariat avec la préfecture de Nanterre, facilite vos démarches administratives afin que vous puissiez consacrer le maximum de temps à vos études.

Lieu(x)

Bâtiment A (René Rémond)

Mise à jour du 22 juillet 2020 :

IMPORTANT : Notre service de renouvellement des titres de séjour sera fermé à partir du jeudi 30 Juillet, nous reprendrons le traitement des dossiers à partir du lundi 24 août 2020.

La préfecture vous reçoit sur rendez-vous et uniquement pour la remise des récépissés et des titres de séjour. Si vous n'avez pas encore déposé de demande ou que vous n'avez pas reçu de convocation, il est inutile de vous rendre à la préfecture .

Veillez noter que :

- **votre visa a expiré entre le 16 mars et le 15 juin 2020 :**
il a été renouvelé automatiquement de 6 mois. **Vous n'avez aucune démarche supplémentaire** à faire pour le moment, sauf si vous prévoyez un voyage à l'étranger durant cette période.
- **votre visa a expiré avant le 16 mars ou il arrivera à expiration après le 15 juin :**
l'Université Paris Nanterre reste fermée au public et la prise de rendez-vous est momentanément suspendue. De manière temporaire, et ce jusqu'à notre réouverture au public, nous sommes autorisés à transmettre vos demandes de titre de séjour étudiant de manière **dématérialisée**:
 - 1. Envoyer votre dossier complet par e-mail à : sejour@liste.parisnanterre.fr** dans un seul e-mail n'excédant pas 5Mo, en indiquant bien votre numéro de référence étranger et numéro de téléphone.
 - 2. Une fois votre dossier traité par la préfecture, vous recevrez une convocation par courrier pour aller retirer un récépissé directement à la préfecture.**

Attention : Veuillez consulter attentivement [la liste des pièces justificatives](#), tout dossier incomplet sera rejeté. Il doit obligatoirement comporter votre relevé de notes officiel ainsi que votre certificat de scolarité pour l'année 2020/2021.

Nous mettons tout en œuvre pour vous accompagner au mieux dans ces démarches et vous tiendrons informés dès que nous serons en mesure de vous recevoir dans de bonnes conditions.

Un accueil physique est prévu sur rendez-vous, pour vérifier et déposer votre **demande de renouvellement** de titre de séjour. Celle-ci est transmise à la préfecture de Nanterre pour vérification et traitement.

Si votre demande est conforme, vous recevez un courriel et un sms pour vous informer que vous pouvez retirer votre titre de séjour auprès de la préfecture.

- **Les étudiant-es sont reçus les lundis et jeudis sur rendez-vous.**
- **Comment faire pour prendre rendez-vous ?**

Connectez-vous avec vos identifiants ENT et choisissez la plage horaire qui vous convient sur : <https://rdv-sejour.parisnanterre.fr/Web/>

Un-e agent-e en charge de l'accueil et de la vérification de la complétude de votre dossier vous recevra **uniquement sur rendez-vous** et fera le point avec vous sur les pièces demandées. N'attendez pas le dernier moment : vous devez prendre rendez-vous au moins **trois mois** avant la date d'expiration de votre titre de séjour.

- **Où se rendre pour le rendez-vous ?**

A partir du lundi 16 mars 2020, l'accueil s'effectuera au 2ème étage du bâtiment Rémond (A), bureau A 208.

- **Rappel du délai de dépôt de demande de renouvellement du titre de séjour**

Depuis quelque temps, les demandes de renouvellement du titre de séjour sont présentées très peu de temps avant leur échéance voire une fois le titre expiré.

Compte tenu des délais d'instruction, de convocation et de signature votre demande ne sera validée que plusieurs mois après dépôt à l'université.

Aussi, nous vous rappelons qu'il est important de prendre rendez-vous **plusieurs mois** avant la date d'expiration de votre titre de séjour (trois mois minimum) et nous vous demandons de bien respecter les dispositions de l'article R311-2 4° du CESEDA, à défaut, **une taxe de régularisation de 180€** vous sera appliquée par la Préfecture des Hauts-de-Seine.

- **Étudiant étranger en France : visa de long séjour ou carte de séjour, en savoir plus :**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231>

Mis à jour le 22 juillet 2020

▶ Contact :

rdv-sejour.parisnanterre.fr

▶ Informations importantes

A partir du lundi 16 mars 2020, l'accueil s'effectuera au 2ème étage du bâtiment Rémond (A), bureau A 208.

Vous devez prendre rendez-vous au moins 3 mois avant l'expiration de votre titre de séjour.

[Liste des pièces justificatives pour la délivrance d'un titre de séjour](#)

[FAQ Titres de séjour](#)

<https://www.parisnatterre.fr/actualites-international/etudiants-etrangeurs-renouvellement-du-titre-de-sejour--623792.1>